

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

21 NOV. 2020

ID : 056-215601626-20201117-DB20201123-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

KERDROUAL : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DC 67

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME ET FONCIER

n°23

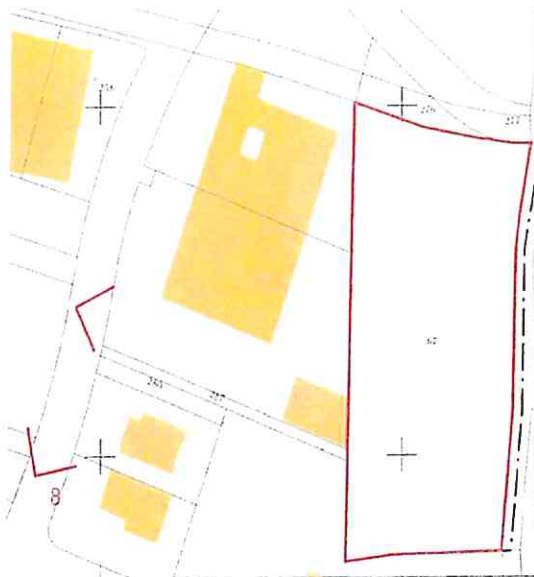
KERDROUAL : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DC 67

Rapporteur : Cédric Orvoën

Depuis 2014, la commune de Ploemeur s'est engagée dans une réflexion sur le devenir de la ville à l'horizon 2030. Le contexte climatique incite tout naturellement à adjoindre à cette réflexion un volet énergétique, confirmé par l'engagement de la ville dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie.

C'est dans ce contexte que la collectivité a souhaité externaliser par une convention de délégation de service public à la société publique local « SPL Bois énergie renouvelable» le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier de Kerdroual.

Conformément à la délégation de service public, la SPL Bois énergie renouvelable dépose le permis de construire d'une chaufferie gaz-bois dans la zone d'activité de Kerdroual sur la parcelle communale cadastrée DC n° 67. A l'expiration de la convention de délégation, l'ensemble des biens constitutifs du réseau de chaleur seront remis à la ville de Ploemeur.



Il est proposé d'autoriser la SPL Bois Energie renouvelable de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée DC n°67.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-19 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2211-1 et L 2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la SPL Bois énergie renouvelable doit déposer un permis de construire sur la parcelle de la commune cadastrée DC n°67 en vue de construire une chaufferie gaz –bois ;


Considérant que la parcelle de la commune cadastrée DC n°67 fait partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire à la SPL Bois énergie renouvelable, non transmissible à autrui, sur la parcelle communale cadastrée DC n°67 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Mairie de Ploëur
(Morbihan) Ronan LOAS,
Maire